



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 167 de l'ordre du jour

Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne

République de Corée et République populaire démocratique de Corée : projet de résolution

Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/11 du 31 octobre 2000, dans laquelle elle s'est félicitée de la tenue du sommet intercoréen et a appuyé la déclaration conjointe que les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée avaient adoptée le 15 juin 2000,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Convaincue que le dialogue et la coopération intercoréens sont essentiels si l'on veut consolider la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et contribuer à la paix et à la stabilité dans la région et au-delà, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte,

Consciente que la réunion au sommet que les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée ont tenue à Pyongyang du 2 au 4 octobre 2007 et la déclaration conjointe qu'ils ont adoptée sur la promotion des relations entre le nord et le sud de la Corée, et la paix et la prospérité dans la région représentent un jalon important dans l'amélioration des relations intercoréennes et vers l'avènement de la paix et d'une prospérité commune dans la péninsule coréenne et dans l'ensemble de la région,

Rappelant les déclarations du 1^{er} octobre 2007 dans lesquelles le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale se sont félicités de la tenue du sommet intercoréen et rappelant également la déclaration du 4 octobre 2007 dans laquelle le Secrétaire général a accueilli avec satisfaction l'adoption de la Déclaration conjointe,

1. *Se félicite* de la tenue du sommet intercoréen du 2 au 4 octobre 2007 et souscrit à la Déclaration sur la promotion des relations, la paix entre le nord et le sud de la Corée et la paix et la prospérité dans la région, que les dirigeants de la



République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée ont adoptée le 4 octobre 2007;

2. *Encourage* la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée à appliquer intégralement et de bonne foi la Déclaration, consolidant ainsi la paix dans la péninsule coréenne et posant des bases solides pour une réunification pacifique;

3. *Invite* les États Membres à continuer d'appuyer le processus de dialogue, de réconciliation et de réunification intercoréen et à y concourir, selon qu'il conviendra, de façon qu'il puisse contribuer à la paix et à la sécurité non seulement dans la péninsule coréenne mais aussi en Asie du Nord-Est et dans le monde entier.
